



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le 04 octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 27 septembre 2022.

**Étaient présents** : Isabelle LEROY ; Luc SETAN ; Benoît DUCROCQ ; Roselyne BODART ; Christophe DUFOUR ; Jean-Paul PIQUET ; Geneviève FORATIER ; David WEPIERRE ; Pierre WINTER ; Dorothée DENEUVILLE ; Charlotte MERLIER ; Joël LEMORT ; Jean REGNIER ; Céline CARON ; Julien HANNON

Madame le Maire ouvre la séance.

Julien HANNON est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Restauration collective –Nouveau tarif des repas**

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Lors de la rencontre le 21 avril 2022 avec Monsieur Courquin, traiteur pour la restauration collective de Nielles les Bléquin, celui-ci a informé Madame Bodart de l'augmentation du tarif du repas en raison de l'élévation des prix des denrées alimentaires.

Dès septembre 2022, Mr Courquin demande 3,60 euros le repas au lieu de 3,40 euros soit 0,20 centimes d'euros supplémentaires.

Un repas toutes charges comprises coûte 8,30 €. Le débat a abouti à l'augmentation du tarif du repas demandé aux parents.

Ainsi les parents paieront 3,60 euros le repas dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et 4,70 € resteront à la charge de la commune.

Concernant le repas à un euro, le débat n'a pu avoir lieu ce jour en raison de manque d'informations sur le dispositif et de la part de la CAF. La prise de décision est donc reportée à ce sujet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus et **CHARGE** le Maire d'appliquer les décisions prises.

**OBJET : Délibération ABRI BUS**

RAPPORTEUR : Benoît DUCROCQ

Vu l'état de l'abri bus route de Bléquin, l'urgence se fait sentir de remplacer celui déjà en place.

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir, à l'unanimité, à Madame le Maire pour toute décision sur le choix de l'entreprise et la signature du devis.

Le montant des dépenses est estimé à : 2 901,31 € H.T

Une demande de subvention est envoyée :

au Conseil Départemental – FARDA – Aides aux Equipements structurants

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès des diverses institutions pour la demande de subvention
- l'approbation des différentes institutions
- la demande d'acompte et le versement (au commencement des travaux)
- la demande de solde à la fin des travaux

Subventions attendues : Conseil Départemental – FARDA -Equipements structurants : 50 %

Fonds propres : 50 %.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<b>Coût H.T. de l'opération :</b>	<b>2 901,31 €</b>
-----------------------------------	-------------------

Plan de financement "Abri bus" - route de Bléquin

Financement	Montant HT	Taux
Département	1 450.65 €	50 %
<b>Sous-total 1 subventions publiques</b>	<b>1 450.65 €</b>	<b>50 %</b>
Maître d'ouvrage <b>20% au minimum</b>		
- Autofinancement	1 450.65, €	50 %
<b>TOTAL*</b>	<b>2 901,31 €</b>	<b>100 %</b>

**OBJET : PARTICIPATION DE L'ASPPN – TRAVAUX TOITURE ET CHENEAUX A LA CHAPELLE DU MONT**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Isabelle LEROY explique qu'au vu de l'urgence des travaux de toiture à la Chapelle du Mont suite à des infiltrations des ouvrages ont été réalisés en accord avec le Conseil Municipal et l'ASPPN.

L'Association de Sauvegarde pour la Protection du Patrimoine de Nielles a émis le souhait de participer aux frais à hauteur de 50% et de verser la somme de 1651,50 € à la commune.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- Le versement de la somme à hauteur de 1651,50 € par l'ASPPN pour la participation aux frais de réparation.

Fonds propres : 1651.50 € HT

**Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable**

<b>Coût H.T. de l'opération :</b>	<b>3 303,00 €</b>
-----------------------------------	-------------------

DEPENSES		RESSOURCES		%
<u>Dépenses éligibles</u>	Montant H.T.		Montant	
		ASPPN	1651,50	50
<u>Travaux toiture et chéneaux</u>	3 303,00 €			
		Sous-total subventions	1651,50	50
		Fonds propres		
Sous-total subventionnable	<b>3 303,00 €</b>	Total	<b>3 303,00 €</b>	100

**OBJET : Délibération pour l'acceptation du versement de 3000€ par l'association « Anzhelika et les enfants d'Ukraine »**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Isabelle LEROY explique que depuis l'arrivée de la famille Ukrainienne « TOMCHENKO », des frais ont été engagés pour subvenir aux premières nécessités.

Il était convenu que l'association « Anzhelika et les enfants d'Ukraine » reverserait le montant des sommes engagées. Celle somme a été définie à hauteur de 3 000 €.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- Le versement de la somme à hauteur de 3 000,00 € € par l'association « Anzhelika et les enfants d'Ukraine » pour la participation aux frais engagés : gaz, téléphone, électricité...

**OBJET : Délibération d'acceptation de remboursement d'un bien communal endommagé**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame Isabelle LEROY explique que le banc route de Vaudringhem a été endommagé par un riverain qui a reconnu les faits devant les gendarmes.

Il a été convenu que ces frais qui s'élèvent à 201.60 € TTC seront remboursés par la personne mise en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité que la personne mise en cause reverse à la commune les dépenses engagées pour la réparation du banc.

**OBJET** : Délibération extension du plan d'épandage – Aire sur la Lys

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Suite à une enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement, un courrier de la préfecture nous est parvenu le 19 août dernier. La demande porte sur l'accord du déversement de terre de la station de la Lys qui épure l'eau superficielle de la Lys pour l'alimentation en eau potable de la région sur des terres agricoles à Nielles-les-Bléquin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 voix POUR, 13 voix CONTRE et 2 abstention(s)**,

**REFUSE** le déversement de terre de la station de la Lys sur des terres agricoles à Nielles-les-Bléquin.

**OBJET** : Délibération pour la dénomination du « Clos de l'Eglise »

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle perpendiculaire à la Horde Rue du nom de «Clos de l'Eglise », desservant des appartements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter la dénomination « Clos de l'Eglise ».
- De charger Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

**OBJET** : Délibération pour la désignation d'un correspondant incendie et secours

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Cet été, un décret d'application de la loi MATRAS (loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) est paru, Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Au regard de la date de parution de ce texte réglementaire, il est nécessaire de désigner un élu dont les missions sont précisées dans le dit décret.

A l'unanimité, Julien HANNON est élu Correspondant incendie et secours.

Madame le Maire est chargée de communiquer le nom du Correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

### **Objet : Délibération Vente de bois 2022**

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Suite à la vente dans le bois communal, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la recette s'élevant à 3 930,00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de recevoir les du bois vendu lors la vente aux enchères.

### **Objet : Délibération Vente de bois 2023**

RAPPORTEUR : Pierre WINTER

Suite à la maladie des Frênes dans les parcelles 1 et 7 du bois communal, Monsieur Pierre WINTER propose à l'assemblée de vendre ces arbres.

Monsieur Winter demande également l'autorisation pour la vente de bois dans la parcelle 13, de même pour le bois mort qui doit être marqué et vendu.

Le responsable de l'Office National des Forêts analysera et fixera la recette de cette vente, comme chaque année l'enchère serait autorisée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le bois de de la parcelle 13 ainsi que le bois mort et d'autoriser la vente aux enchères.

L'Assemblée délibérante adopte le règlement d'exploitation des affouages 2023 en forêt communale de Nielles-les-Bléquin.